Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20260209-2026_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 FEVRIER 2026

BREC'H – DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DELIBERATION 2026/05 PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE POUR 2024

Conseillers municipaux en exercice : 26

Le conseil municipal, dûment convoqué par voie dématérialisée le 03 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire, le lundi 09 février 2026 à 18H30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Fabrice ROBELET, Maire.

Étaient présents : M. Fabrice ROBELET, Mme Chantal MAHIEUX, M. Stéphane LE BOULER, Mme Amélie FUSIL, Mme Josiane LE NAVENEC, M. Erwan LE DIZEZ, Mme Morgane GUERLAIS, M. Yannick LE BRETON, Mme Marie-France BLONDEAU, M. Michel MET, Mme Marie-Annick MALÉCOT, Mme Michelle ROYER, Mme Annie THOMAS, M. Hervé LE ROUZIC, M. Jean-Pierre KERBART, M. Stéphane COUDERC, M. Bertrand PERICHOT, Mme Régine NAYEL, Mme Maud BOURLIEUX-DANIEL, Mme Sabrina BOTHUA, M. Steven LE MOULLEC et M. Patrick LEFRANC

Était absent : M. François-Xavier OLIVIER

Étaient excusés : M. Bernard RAUD (Pouvoir donné à Chantal MAHIEUX), Mme Géraldine SÉLO (Pouvoir donné à Stéphane LE BOULER) et Mme Édeline LE VIGOUROUX (Pouvoir donné à Fabrice ROBELET)

Secrétaire de séance : Mme Morgane GUERLAIS

Rapporteur : Fabrice ROBELET

Le Rapport Social Unique (RSU) est établi tous les ans autour des différentes thématiques RH : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, etc.

Afin de réaliser ce rapport, une plateforme internet nationale « donnees-sociales.fr » est mise à disposition via les centres de gestion afin de pouvoir y intégrer et mettre en forme les données RH : effectifs, moyenne d'âge, temps de travail, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, absentéisme...

Ainsi, le présent RSU présente l'état des ressources humaines de la Commune de Brec'h au 31 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20260209-2026_05-DE

Conformément à l'article L 231-4 du Code général de la fonction publique : « Le rapport social unique prévu à l'article L 231-1 est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article L. 4, après avis du comité social territorial. »

Ainsi, le RSU pour 2024 a été présenté au comité social territorial du 29 janvier 2026, lequel a émis un avis favorable sans réserve.

La présentation synthétique ci-jointe (annexe n°3) permet une mise en perspective d'un certain nombre d'indicateurs RH en mesurant leur évolution sur plusieurs années et en les comparant avec les moyennes régionales (collectivités bretonnes dans leur globalité et communes bretonnes de strate démographique comparable à la Commune de Brec'h).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE de la présentation du Rapport Social Unique pour 2024.**

25 pour ; 0 abstention ; 0 contre

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Fabrice ROBELET

MAIRIE DE BRECH MORBIHAN